

Date de l'arrêté : 30/09/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac SAINT GERONS - Commune
Objet : Constatation de la vacance d'un immeuble	

ARRÊTÉ
N° AI_022_2025
portant Constatation de la vacance d'un immeuble

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 02/09/2025,

Vu le rapport établi par le 1er adjoint au maire en date du 11/08/2025, constatant la situation de l'immeuble sis sur la parcelle D0879 au 5 impasse des Pins à la Pinède de Lacombe,

Vu la situation de l'immeuble sis sur la parcelle D0879 au 5 impasse des Pins à la Pinède de Lacombe,

Considérant que pour les motifs suivants - état de dégradation manifeste du bâtiment, absence d'occupation, absence de propriétaire connu - il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est constaté que l'immeuble situé au 5 Impasse du Lac à la Pinède de Lacombe, références cadastrales D 0879, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à SAINT-GERONS, le 30 septembre 2025
Le maire, Michel CANCHES



AI_022_2025